

2020_CT2_278

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution d'une subvention en investissement à l'association HEXALAB - Approbation d'une convention

Le 16 novembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 10 novembre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – CHAUVIN Pascal – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GRUVEL Jean-Christophe – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – LANGUILLE Vincent – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – BIANCO Kayané donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à BONFILLON Béatrice – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à GARCIN Eric – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CIOT Jean-David donne pouvoir à POUSSARDIN Fabrice – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GRANIER Hervé donne pouvoir à GOMEZ André – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc – PAOLI Stéphane donne pouvoir à TAULAN Francis – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CHARRIN Philippe – DI CARO Sylvaine – FILIPPI Claude – GUINIERI Frédéric – MARTIN Régis – PETEL Anne-Laurence – SANNA Valérie – SERRUS Jean-Pierre

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Pascal CHAUVIN donne lecture du rapport ci-joint.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201116-2020_CT2_278- DE Date de télétransmission : 24/11/2020 Date de réception préfecture : 24/11/2020 |
|---|

M é t r o p o l e A i x - M a r s e i l l e - P r o v e n c e

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive
Culture

■ Séance du 16 novembre 2020

07_2_07

**■ Attribution d'une subvention en investissement à l'association HEXALAB -
Approbation d'une convention**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération n°2001_A101 du Conseil communautaire du 19 octobre 2001, la Communauté du Pays d'Aix décidait de la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations.

La Communauté du Pays d'Aix a voté ensuite sa propre politique culturelle le 16 mai 2003 (délibération 2003-A080). La politique culturelle de la CPA confirme les objectifs d'éducation, de création de lien social entre les habitants et de contribution au développement économique du territoire. Elle adjoint dans sa politique culturelle spécifique les notions de renforcement de l'identité territoriale, de soutien à l'initiative locale de dimension intercommunale, de structuration du territoire du pays d'Aix et de mise en réseau des équipements culturels.

Dans ce cadre, il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays d'Aix prolonge cette politique culturelle et ce dispositif de subventionnement, devenant un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire et démontre ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle, avec des projets et des manifestations accessibles au plus grand nombre.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_278-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

Un dispositif de soutien aux associations pour l'investissement (acquisition de matériel ou travaux liés à leur objet social) complète le fonds d'intervention en fonctionnement.

Il est sollicité ici par l'association HEXALAB (N°GU 2020-01010) pour l'acquisition de matériel technique pour la réalisation d'un dôme immersif projet «Immersive 360°». Il s'agit ici d'un projet pour traiter la question des nouveaux usages de la réalité virtuelle et des contenus interactifs en immersion. Le détail technique de cette opération est annexé au présent rapport.

Pour 2020, HEXALAB prévoit de finaliser le développement et le prototypage de son projet de réalité virtuelle « immersive 360 » qui vise à proposer un espace immersif à 360° à grande capacité d'accueil, à l'intérieur duquel seraient intégrées et développées les dernières technologies de réalité virtuelle et augmentée. L'association prévoit également de participer au projet « Puits de Science » au Puy Morandat notamment par une exposition, la constitution d'un consortium de partenaires ou encore l'animation d'ateliers pour la fête de la science, et enfin d'approfondir son partenariat déjà établi avec Seconde Nature dans le cadre de l'organisation des biennales des Arts Numériques qui se dérouleront au début du mois de décembre 2020 en partenariat avec Aix-Marseille French Tech.

Le coût global de cette opération est estimé à 101 544,50 € HT
Le budget prévisionnel détaillé de cette opération est annexé au présent rapport.

La convention conclue pour cette opération précise en particulier les objets du financement, le plan de financement de l'opération, les délais d'exécution et les modalités de paiement. Elle est conclue pour une durée de 2 ans et pourra être prolongée par voie d'avenant, notamment en raison de l'évolution de la pandémie COVID sur le Territoire.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération d'investissement est le suivant :

| | HT | % Financement |
|---|--------------|---------------|
| Montant total des investissements | 101 544,50 € | 100 |
| Ville d'Aix-en-Provence | 20 000 € | 19,70 |
| Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays d'Aix | 45 000 € | 44,31 |
| Région SUD | 20 000 € | 19,70 |
| Fonds propres & Mécénat | 16 544,50 € | 16,29 |

La participation du Territoire du Pays d'Aix correspondant à 44,31 % du budget prévisionnel HT.

Base de calcul - Art 54.3 du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Le montant de la subvention est calculé à partir des dépenses « Hors TVA ». Cependant, lorsque l'organisme subventionné justifie, soit qu'il ne récupère pas tout ou partie de la TVA, soit qu'il n'est pas éligible au fonds de compensation de la TVA (FCTVA), le montant de la subvention est calculé à partir des dépenses « TVA incluse ».

L'association HEXALAB est assujettie à la TVA.

Modalités de versement - Art 55 du RBF

Les modalités de paiement de cette subvention sont les suivantes:

- 50% d'acompte sur production d'un plan de financement global et des coûts prévisionnels de projet, signés par le représentant légal bénéficiaire de la subvention, à la signature de la convention.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201116-2020_CT2_278- DE Date de télétransmission : 24/11/2020 Date de réception préfecture : 24/11/2020 |
|---|

- Le versement du solde en année N+1 ne peut être effectué en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche. Il est subordonné à la production d'un compte rendu financier de l'opération, ou de la tranche d'opération. Ce compte rendu financier comporte la signature du représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention, accompagné des factures correspondantes acquittées. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions conventionnelles le prévoient.

Afin d'optimiser la gestion des deniers publics, le Territoire du Pays d'Aix se donne pour objectif d'effectuer le paiement des subventions dans un délai de 90 jours fin de mois, une fois l'ensemble des pièces justificatives reçues.

L'aide du Territoire du Pays d'Aix en investissement n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé par la convention d'investissement.

Révision du montant subventionné - Art 55.4 du RBF

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux ou du barème unitaire prévus. Elle fait dans ce cas l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement en cas de trop-perçu.

A titre d'information, par délibération n°2020_CT2_179, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 octobre 2020 a voté une subvention en fonctionnement de 8 000 EUROS (HUIT MILLE EUROS) à l'association HEXALAB (N°GU 2020-01397) pour le projet « Immersive 360 ° » dans le cadre des interventions économiques.

Par ailleurs, le Ministère de la Culture, par convention d'objectifs et de financement contribue financièrement à la réalisation de ce projet mené par HEXALAB pour un montant prévisionnel de 30 000 € (TRENTE MILLE EUROS). Cette aide s'inscrit dans le cadre des subventions de fonctionnement « Appel à projets « Services numériques innovants ». Cette convention est annexée au présent rapport.

Il est donc proposé, de procéder à l'attribution d'une subvention en investissement à l'association HEXALAB d'un montant total de 45 000 € (QUARANTE CINQ MILLE EUROS) dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations et d'approuver la convention respectivement annexée au présent rapport avec l'opérateur suivant: HEXALAB (N°GU 2020-01010).

Sont annexés au présent rapport:

- La convention à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et l'association HEXALAB.
- Le projet d'investissement détaillé 2020.
- Le plan de financement détaillé 2020.
- La convention de financement avec le Ministère de la Culture.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire du Pays d'Aix de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201116-2020_CT2_278- DE Date de télétransmission : 24/11/2020 Date de réception préfecture : 24/11/2020 |
|---|

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2001_A101 du Conseil communautaire de la CPA du 19 octobre 2001 actant la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations ;
- La délibération n°2003_A081 du Conseil communautaire de la CPA du 16 mai 2003 actant une politique culturelle ;
- La délibération n°HN 005-8077/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 28 octobre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Territoire du Pays d'Aix est un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention en investissement d'un montant de 45 000,00 € (QUARANTE CINQ MILLE EUROS) à l'association HEXALAB.

Article 2 :

Est approuvée la convention à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et l'association HEXALAB.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires pour cette opération sont inscrits sur le budget 06 État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section d'investissement: Subventions Grands opérateurs : opération budgétaire 4581162445, nature 4581, fonction 311, autorisation de programme DI445AP

CONVENTION

Relative à l'attribution d'une subvention d'investissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays d'Aix à l'association HEXALAB.

**SELON DELIBERATION N° 2020_CT2_ DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX DU
16/11/2020**

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence - **Territoire du Pays d'Aix**
Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par son Vice-Président délégué à la culture et aux équipements culturels, **Monsieur Jean-Louis CANAL**;

Désignée sous le terme «**Le Territoire du Pays d'Aix**»,

D'une part,

et,

L'association **HEXALAB**

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Le PATIO 1 Place Victor SCHOELCHER 13090 AIX-EN-PROVENCE

N° SIRET: 75404153100031 Code APE:5912Z – Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision, représentée par son Président, Monsieur **Philippe NGUYEN VAN**

Désignée sous le terme «**l'Association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit;

PRÉAMBULE

Le Territoire du Pays d'Aix est un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, le Territoire du Pays d'Aix manifeste:

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le Territoire du Pays d'Aix, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle,
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale avec le monde associatif,
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

A titre d'information, par délibération n°2020_CT2_179, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 octobre 2020 a voté une subvention en fonctionnement de 8 000 EUROS (HUIT MILLE EUROS) à l'association HEXALAB (N°GU 2020-01397) pour le projet «Immersive 360 °» dans le cadre des interventions économiques.

Par ailleurs, le Ministère de la Culture, par convention d'objectifs et de financement contribue financièrement à la réalisation de ce projet mené par HEXALAB pour un montant prévisionnel de 30 000 € (TRENTE MILLE EUROS). Cette aide s'inscrit dans le cadre des subventions de fonctionnement «Appel à projets «Services numériques innovants».

ARTICLE 1: Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière du **Territoire du Pays d'Aix**.

L'association **HEXALAB** a sollicité le Territoire du Pays d'Aix pour l'acquisition de matériel technique pour la réalisation d'un dôme immersif projet «Immersive 360°».

Le coût global de cette opération est estimé à 101 544,50 € HT (annexe financière jointe).

ARTICLE 2: Montant de l'aide du Territoire du Pays d'Aix

Le **Territoire du Pays d'Aix** s'engage à verser à «l'**Association HEXALAB**» sous forme d'une subvention d'investissement, une aide de **45 000,00 €**, correspondant à **44,31 %** du coût de l'investissement HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération d'investissement est le suivant :

| | Recettes HT | % Financement |
|---|--------------|---------------|
| Montant total des investissements | 101 544,50 € | 100 |
| Ville d'Aix-en-Provence | 20 000 € | 19,70 |
| Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays d'Aix | 45 000 € | 44,31 |
| Région SUD | 20 000 € | 19,70 |
| Fonds propres & Mécénat | 16 544,50 € | 16,29 |

Base de calcul

Le montant de la subvention est calculé à partir des dépenses « Hors TVA ». Cependant, lorsque l'organisme subventionné justifie, soit qu'il ne récupère pas tout ou partie

de la TVA, soit qu'il n'est
 Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20201116-2020_CT2_278-
 DE
 Date de télétransmission : 24/11/2020
 Date de réception préfecture : 24/11/2020

pas éligible au fonds de compensation de la TVA (FCTVA), le montant de la subvention est calculé à partir des dépenses « TVA incluse ».

L'Association HEXALAB est assujettie à la TVA.

ARTICLE 3: Fixation du montant définitif de l'aide

L'aide du Territoire du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 4: Obligations incombant à «l'Association »

L'association **HEXALAB** s'engage à ce que les investissements soient réalisés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

Communication

L'association **HEXALAB** s'engage à signaler sur le site des investissements, ainsi que dans toutes les publications qui en font mention, l'intervention du Territoire du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication du Territoire du Pays d'Aix. L'Association s'engage également à communiquer sur le partenariat du Pays d'Aix dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants du Pays d'Aix aux actions publiques concernées.

ARTICLE 5: Modalités de versement

Les versements du **Territoire du Pays d'Aix** à l'association **HEXALAB** interviendront selon les modalités suivantes:

Les versements du Territoire du Pays d'Aix à l'Association interviendront selon les modalités suivantes:

- 50% d'acompte sur production d'un plan de financement global et des coûts prévisionnels de projet, signés par le représentant légal bénéficiaire de la subvention, à la signature de la convention.
- Le versement du solde en année N+1 ne peut être effectué en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche. Il est subordonné à la production d'un compte rendu financier de l'opération, ou de la tranche d'opération. Ce compte rendu financier comporte la signature du représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention, accompagné des factures correspondantes acquittées. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions conventionnelles le prévoient.

Afin d'optimiser la gestion des deniers publics, le Territoire du Pays d'Aix se donne pour objectif d'effectuer le paiement des subventions dans un délai de 90 jours fin de mois, une fois l'ensemble des pièces justificatives reçues.

ARTICLE 6 : Indépendance de l'Association

Pour mettre en œuvre ses actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par le Pays d'Aix, l'Association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'Association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau...).

Cependant, le Pays d'Aix peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'Association et justifiant l'octroi de la subvention.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201116-2020_CT2_278- DE Date de télétransmission : 24/11/2020 Date de réception préfecture : 24/11/2020 |
|---|

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'Association.

L'Association s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- Fournir au Pays d'Aix les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention. De manière générale, l'Association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 7 : Contrôle, Suivi, Évaluation

Contrôle: l'Association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle du Pays d'Aix, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Suivi: l'Association s'engage à informer régulièrement le Pays d'Aix de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties. Le Pays d'Aix pourra demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

Évaluation: L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivi par l'Association auxquels le Pays d'Aix a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par le Pays d'Aix.

L'évaluation porte, en particulier sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1. Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par le Pays d'Aix au plus tard deux mois après la fin de l'opération. Le non-respect par l'Association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels du Pays d'Aix, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 8 : Reversement, résiliation et litiges

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Pays d'Aix, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'Association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien du Pays d'Aix. En cas de manquement grave de l'Association, le Pays d'Aix sera fondé d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 10 : Intangibilité des clauses

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 11 : Intuitu Personæ

La présente convention étant conclue «intuitu personæ», l'Association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201116-2020_CT2_278- DE Date de télétransmission : 24/11/2020 Date de réception préfecture : 24/11/2020 |
|---|

ARTICLE 12 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

ARTICLE 13: Durée et modification de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature. Elle peut être modifiée par voie d'avenant, notamment en raison de l'évolution de la pandémie COVID sur le Territoire.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires
Le

**POUR LA MÉTROPOLE AIX MARSEILLE
PROVENCE
TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Le Vice Président délégué à la Culture et aux
équipements culturels**

Jean-Louis CANAL

POUR L'ASSOCIATION HEXALAB

Le Président

Philippe NGUYEN VAN

Délibération n°2020_CT2_
CT du Pays d'Aix du 16/11/2020

Tampon de l'Association obligatoire

Sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : Le plan de financement détaillé du projet d'investissement (page 30 du dossier de demande) sollicitant le Territoire du Pays d'Aix certifié (date-signature-Tampon de la structure) par le représentant légal de la structure. L'attestation d'exonération de la TVA, si existante.

Annexe 2 : Le descriptif des travaux ou/et acquisitions envisagés (avec l'intitulé exact et conforme aux devis joints). Un relevé des devis faisant apparaître le détail et mentionnant la correspondance en HT et en TTC, selon chaque cas, conformément à l'attestation d'exonération de la TVA si existante.

_____ Fin de document _____

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201116-2020_CT2_278- DE Date de télétransmission : 24/11/2020 Date de réception préfecture : 24/11/2020 |
|---|

BUDGET PRÉVISIONNEL INVESTISSEMENT PROJET IMMERSIF 360° - ASSOCIATION HEXALAB année 2020 et 2021

au 25/09/20

| COMPTES DE CHARGES | | EURO HT |
|---|--|--|
| 1/ Dome & écran | Dôme géodésique diamètre 14m ou Dôme gonflable ou écran circulaire Plancher lestant bois et acier ou structure porteuse Porte 2m aluminium X2 ou accroche, câblage et structure bois Transport et Montage | 20 100,00 € 13 700,00 € 5 250,00 € 7 000,00 € |
| 2/ Vidéoprojecteur & lampe | Radster WU20KJ X 2 + Optique 0.67 X4 ou Laser 6K + Lampe 3.0KW Xenon | 36 200,00 € |
| 3/ Structure porteuse & stockage | Structure porteuse VPX4/12 ou Container 40 High Cube | 2 490,00 € |
| 4/ Media serveur | Mac Pro 12 coeurs ou équivalent 5 sorties (occasion) Mac Book Pro | 5 816,00 € 2 332,50 € |
| 5/ Software Diffusion | Système software VIOSO ou équivalent + Connectique, cable et adaptateur | 3 850,00 € |
| 6/ Matériel de captation | Camera ring 360, station de montage et software | 4 806,00 € |
| TOTAL DES CHARGES | | 101 544,50 € |
| TOTAL GENERAL DES CHARGES | | 101 544,50 € |
| | BALANCE | 0,00 € |

| COMPTES DE PRODUITS | | EURO HT |
|-----------------------------------|--|---------------------|
| AIDES ET FONDS SPECIFIQUES | | |
| VILLE D'AIX | | 20 000,00 € |
| METROPOLE AIX/MARSEILLE | | 45 000,00 € |
| DRAC PACA | | |
| REGION PACA | | 20 000,00 € |
| RESSOURCE PROPRE & MECENAT | | 16 544,50 € |
| TOTAL DES PRODUITS | | 101 544,50 € |
| TOTAL GENERAL DES PRODUITS | | 101 544,50 € |

Pierre-Emmanuel Reviron, directeur



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_278-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

iMMERSIVE 360°

Un projet porté par :



Un projet pour traiter la question des nouveaux usages de la réalité virtuelle et des contenus interactifs en immersion.

La création numérique, qu'elle relève du domaine artistique pur ou de l'économie de marché, est toujours en recherche de nouveaux terrains d'expérimentations

Le principe du dôme immersif propose un environnement de diffusion alternatif et innovant.

Différents outils technologiques un nouvel espace scénographique au service des projets les plus ambitieux.

Alliant la dimension spectaculaire à la création contemporaine de pointe.

« Innovant à plus d'un titre, nous souhaitons notamment concrétiser un modèle économique appuyé sur des logiques de partenariats et d'échanges avec le monde de l'entreprise, et constituer aussi une expérience pilote dans le domaine de l'eco-conception. »



CONTEXTE :

Les technologies de réalité virtuelle et de réalité augmentée commencent tout juste à être disponibles pour un large public, que déjà plusieurs études révèlent une croissance exponentielle de ses applications, usages et marchés.

Que ce soit pour le jeu vidéo, le cinéma, le voyage, la médecine, l'éducation ou toute autres formes d'expressions, c'est un nouveau champ d'exploration et d'expérimentations qui s'ouvrent.

Si la réalité virtuelle et les contenus interactifs liés à la réalité augmentée sont deux technologies et expériences différentes, les passerelles qui les lient sont encore à explorer.



2020



Contact : Pierre Emmanuel Reviron | Responsable de projet | 06 13 24 60 02 |

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_278-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

Le projet IMMERSIVE 360° pose trois axes de programmes de recherche et d'expérimentation :

1. *La question des outils, de leur création et de leur apprentissage.*
2. *les logiques de productions en liens avec les différents prescripteurs de contenus (lieux culturels, entreprises, écoles)*
3. *La question de la diffusion dans des dômes d'images, en 360° et en stéréoscopie, des casques de VR et pour d'autres supports innovants.*

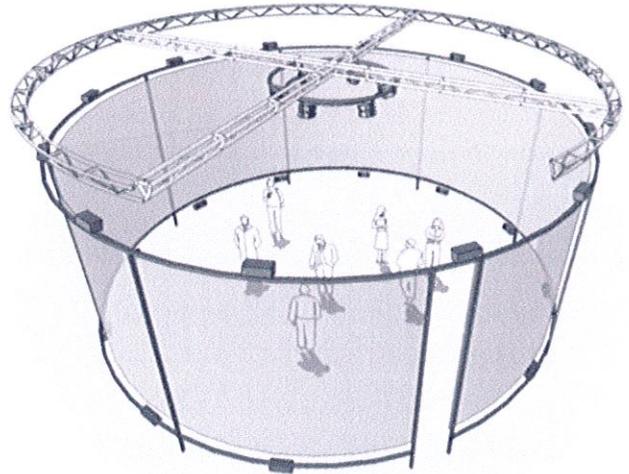


schéma écran AVIE (Advanced Visualisation and Interaction Environment)

DÉFINITION :

Avec IMMERSIVE 360°, nous explorons la notion de 5^{ème} écran, après celui du cinéma, de la télévision, de l'ordinateur, et du téléphone portable augmenté. La notion de 5^{ème} écran est entendue ici comme les prémices d'une nouvelle étape de notre rapport à l'image, une relation moins frontale, plus immersive.

La notion d'ubimédia (ce qui reste de l'informatique quand les ordinateurs disparaissent, selon Adam Greenfield) pourra ici être abordée avec ce sens critique qui caractérise son analyse, dans une relation qui préfigure l'arrivée probable de l'hologramme comme nouvelle donne technologique.

Au delà de la question logiciel et des modes de production. IMMERSIVE 360° pose l'hypothèse d'un lieu public d'immersion dans une images stéréoscopique à 360°.

Ce concept encore unique au monde relève plusieurs défis technologiques simultanément (image en relief projeté à 360° dans un dôme demi sphérique, camera 360° et narration immersive ...).

Au delà de l'outil, complexe et spectaculaire, IMMERSIVE 360° permettra par une approche simplifiée (interface utilisateur) l'exploration d'un système d'exploitation physiquement expérimentale.

Penser IMMERSIVE 360° comme une Agora Immersive, un théâtre électronique.

IMMERSIVE 360° pourrait prendre corps dans une structure architecturale singulière, forte, emblématique et mobile, susceptible de se déplacer facilement sur de multiples territoires physiques, tout en proposant un voyage virtuel dans ses espaces intérieurs.

2020



CONTEXTE LOCAL AIX/MARSEILLE :

Le territoire d'Aix - Marseille est aujourd'hui internationalement reconnu dans le champ des arts numériques de par la dynamique de ses acteurs associatifs, école d'art ou encore entreprises privées. La labellisation « FrenchTech », sur le territoire de la métropole renforce encore cette synergie créatrice.

La région SUD, qui compte une forte concentration d'entreprises technologiques et innovantes et de nombreux opérateurs et/ou producteurs artistiques et culturels dans le champ des nouvelles technologies est par ailleurs un lieu de rencontre et de production idéal pour ce projet (expérimentations autour de l'économie créative et culturelle au service d'un développement local et urbain, lien particulier avec les opérateurs artistiques numériques et certaines entreprises innovantes ...).

Ce projet sera porté par une plate-forme d'acteurs culturels, économiques et scientifiques qui, sur les territoires d'Aix et de Marseille, entend porter un éclairage sur les nouvelles pratiques à l'ère du numérique dans les champs de la création artistique, de l'éducation et de l'innovation au sens large. Dont la BIAN portée par Zinc et Seconde Nature en est la meilleure représentation.

Il favorisera les rencontres entre artistes et entrepreneurs, créateurs de projets et partenaires potentiels, ou encore chercheurs et entreprises.

Aussi, le projet IMMERSIVE 360° est appuyé et déduit de deux expériences aixoises :

1 / "La Dispersion du Fils" (LDDF) de Jean Michel Bruyère pour LFKs. Film que nous avons montré à Aix dans la fondation Vasarely. Ce film génératif exploite un environnement vidéo panoramique 360 degrés, 3D et interactif : le système AVIE (Advanced Visualisation and Interaction Environment), développé Dr. Jeffrey Shaw et le iCinema Centre, University Of New South Wales (UNSW, Sydney).

2 / Le projet City Media (interface multitouche urbaine), que nous avons développé conjointement avec l'atelier Hypermédia de l'École Supérieure d'Art d'Aix et un important consortium de partenaire comme Seconde Nature, le Zinc de la Friche et la FING (Fondation Internet Nouvelle Génération).



2020



BUT :

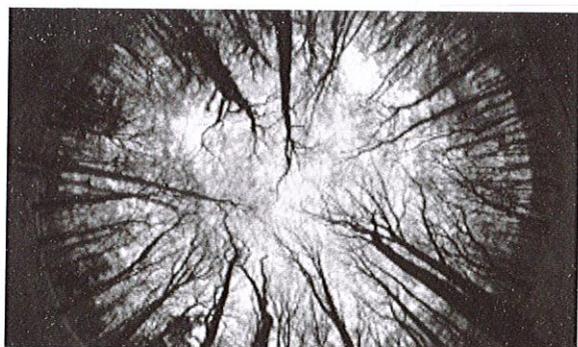
L'ensemble du projet permettra de favoriser l'émergence d'écosystème créatifs entre artistes, université et entreprises, aptes à participer au développement des filières et des emplois de l'économie créative. Il devra permettre entre autre de

- Produire des projets et organiser leurs diffusion à l'échelle locale et internationale.
- Accompagner la création de projets et d'entreprise innovantes.
- Développer l'économie créative au travers de services numériques et usages innovants.

iMMERSIVE 360° a pour but d'accueillir tout aussi bien des créations artistiques importantes que des formes plus modestes, des conférences et rencontres, des paroles citoyennes, des écoles, des entreprises... Ici, plus que d'éducation à l'image, nous parlerons d'éducation par l'image.

Un des défis du dispositif iMMERSIVE 360° sera de développer une interface de programmation assez simple d'utilisation, et ce afin de permettre aux concepteurs de contenus associés au projet de dépasser rapidement le contexte technologique pour se consacrer à leurs propres créations.

Par ailleurs, une large ouverture sera faite en direction de chercheurs, de scientifiques, mais aussi de chefs d'entreprises, d'enseignants, de travailleurs sociaux ...



2020



Contact : Pierre Emmanuel Reviron | Responsable de projet | 06 13 24 60 02 |

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_278-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

MOYENS ET COLLABORATIONS :

Nous pourrions décrire :

-Une suite d'outils logiciels adaptés au montage et au traitement des captations en VR stéréoscopique et à la réalité augmentée. Ainsi qu'un certain nombre d'outils de captation de type RING pour les films VR.

-Une enveloppe de type dôme géodésique (type auto-gonflé). Cette structure enveloppante sera forcément un signe fort et visible de l'histoire que raconte ce projet, et permettra une itinérance dans les lieux partenaires ... Il sera ici question de concevoir un écran circulaire et son dispositif technique d'un diamètre minimum de 13m et d'une hauteur de 6,50 m comprenant un écran cylindrique pénétrable autoporté, une projection 360° en 3D et un système sonore immersif (cf schéma plus bas du dispositif australien de l'AVIE system, servant provisoirement de référence).

-Une équipe de techniciens, chercheurs, enseignants et médiateurs, formée pour accompagner le projet autant dans sa phase d'accueil pour les concepteurs de contenus, que dans sa phase de rencontre et de diffusion publique.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL 2020 :

MARS : constitution du consortium de partenaire (1ere réunion) et dépôt projet IMMERSIVE 360°

JUIN : développement système et premiers ateliers autour des contenus + recherche

SEPT : réalisation enveloppe et finalisation premiers contenus

NOV : premières diffusions (fixe ou itinérante) et retour d'usages



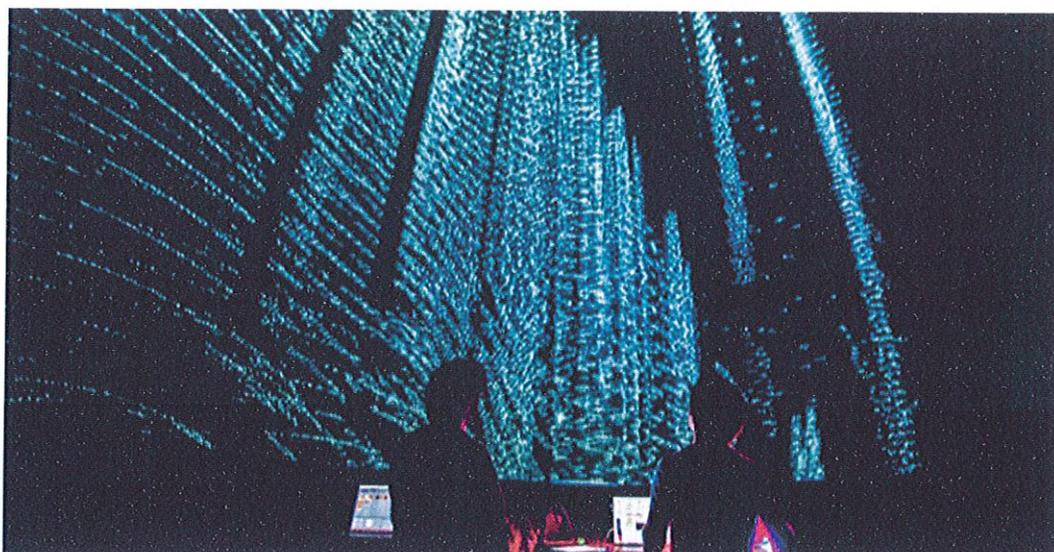
2020



Contact : Pierre Emmanuel Reviron | Responsable de projet | 06 13 24 60 02 |

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_278-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

**Note sur le projet IMMERSIVE 360°
un écran projet au service des habitants de la Métropole Aix:Marseille**



UNE ACTION ANCRÉE SUR UN TERRITOIRE – LE PAYS D'AIX & MARSEILLE

Le territoire sur lequel le projet se déploiera est celui de la Métropole d'Aix – Marseille. Il est aujourd'hui internationalement reconnu dans le champ des arts numériques de par la dynamique de ses acteurs associatifs, école d'art ou encore entreprises privées. La labellisation « FrenchTech », sur le territoire de la métropole renforce encore cette synergie créatrice avec une forte concentration d'entreprises technologiques et innovantes et de nombreux opérateurs et/ou producteurs artistiques et culturels dans le champ des nouvelles technologies est par ailleurs un lieu de rencontre et de production idéal pour ce projet (expérimentations autour de l'économie créative et culturelle au service d'un développement local et urbain, lien particulier avec les opérateurs artistiques numériques et certaines entreprises innovantes ...).

Ce projet sera porté par une plate-forme d'acteurs culturels, économiques et scientifiques qui, sur les territoires d'Aix et de Marseille, entend porter un éclairage sur les nouvelles pratiques à l'ère du numérique dans les champs de la création artistique, de l'éducation et de l'innovation au sens large.

partenaires potentiels, ou encore chercheurs et entreprises.

Aussi, le projet IMMERSIVE 360 est appuyé et déduit de deux expériences aixoises :
1/ "La Dispersion du Fils" (LDDF) de Jean Michel Bruyère pour LFKs. Film que nous avons montré à Aix dans la fondation Vasarely. Ce film génératif exploite un environnement vidéo panoramique 360 degrés, 3D et interactif : le système AVIE (Advanced Visualisation and Interaction Environment), développé Dr. Jeffrey Shaw et le iCinema Centre, University Of New South Wales (UNSW, Sydney).

2/Le projet City Media (interface multitouche urbaine), que nous avons développé conjointement avec l'atelier Hypermédia de l'École Supérieure d'Art d'Aix et un important consortium de partenaire comme Seconde Nature, le Zinc de la Friche et la FING (Fondation Internet Nouvelle Génération).

Par ailleurs le territoire du Pays d'Aix est dotée de plusieurs pôles d'activités, d'équipements culturels et de nombreuses associations. Nous travaillerons en étroite concertation avec plusieurs de ces acteurs en mettant en place des ateliers de co-conception autour des notions d'usages et de services de ces écrans immersifs.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201116-2020_CT2_278- DE Date de télétransmission : 24/11/2020 Date de réception préfecture : 24/11/2020 |
|---|

UN TERRITOIRE – DES PUBLICS

La grande diversité des publics et usagers du territoire du Pays d'Aix nous conduit à envisager l'implication des acteurs du projet et les usagers potentiels sur une logique d'ateliers ouverts. Ces ateliers auront notamment pour but de faire émerger des projets et des contextes de développement communs aux différents acteurs, et d'interroger les usages et service en lien avec le potentiel technologique des médias urbains. Nous inviterons également certaines « personnes ressources » à participer à **construire une méthode collaborative** de déploiement du projet en lien avec ses conteus.

Les groupes de travail que nous allons animer auront notamment pour rôle d'approfondir les thématiques par des possibilités de projets à mener et de contextes d'innovation à déployer. L'inscription entre projets et les modes de collaboration entre les acteurs engagés dans ces projets seront un des pivots de notre réflexion.

Les principales villes concernées à ce stade :

- Aix-en-Provence et Marseille : résidence et création
- Gardanne : diffusion
- Pertuis : diffusion
- Vitrolles et Venelles : cocreation

Les différents publics concernés par le projet:

1. Grand public : culture et autre public captif
2. Jeune public : scolaire, étudiants
3. Public pro :
 - musique (Seconde Nature, interne externe, Transfuges ...)
 - spectacle vivant (CIAM, Criée, Nef ...)
 - Divers (Digital Art Club, Perspective(S), Black Euphoria , CNRS)

MODALITÉS D' ACTIONS – LES PUBLICS CIBLES COMME TERREAU D'EMERGENCE DE NOUVEAU PROJET

En partant d'un dispositif spectaculaire, l'idée du projet est de donner à voir les possibles innovations en terme de VR et de création immersive dans un environnement itinérant, et d'interroger auprès du public, des créateurs et des entreprises les principaux points de sa diffusion :

- facteurs clés de succès et freins à son développement
 - actions d'accompagnement susceptibles d'être mises en œuvre.
 - modèles économiques
 - Analyse techniques des solutions de diffusion immersives :
- i Logiciel : captation, production, calage, diffusion, portabilité des projets VR
 - i Matériel de diffusion audiovisuel : Structure, écran, VP, serveur

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201116-2020_CT2_278- DE Date de télétransmission : 24/11/2020 Date de réception préfecture : 24/11/2020 |
|---|

Utilisant les potentiels des écrans immerifs et des logiciels open source, et interrogeant leurs usages dans les domaines artistiques ; social, industriel ou éducatif, nous proposerons à toutes les personnes intéressées par ces expérimentations de venir participer et contribuer à la co-crédation de ces projets et d'en retirer les bnféfices.

Pour cela, nous poursuivrons et utiliserons des mthodologies d'actions qui permettront notamment de :

- Favoriser le dveloppement de nouveaux usages inscrits sur le territoire prcis du Pays d'Aix et de la mtrropole d'Aix:Marseille, et de tester des outils et applications innovantes grandeur nature.
- Collecter l'tat des savoirs sur des exp'imentations relatives au dveloppement et à l'innovation technologique en lien avec l'image immersive.
- Comparer et mettre en perspective ces exp'imentations à diff'entes chelles afin de construire un cadre et des outils d'analyse - exp'imentation de modes de mdiations et de circulation des savoirs, pour pereniser le projet sur le territoire.

La sp'ificit' sur laquelle nous nous appuyons r'side dans le savoir faire et le domaine d'expertise des partenaires du consortium du projet, à savoir le lien entre art, science, recherche et industrie. En effet, nous tenterons ici le pari de faire travailler ensemble des cr'atifs, des entrepreneurs, des scientifiques et des artistes, autour d'outils innovants et de projets collaboratifs, dont certains à vocation sociale. Ou comment les artistes, les scientifiques et les entreprises, engag's dans une **d'marche durable, collaborent au inventent ensemble** autour d'un m'me objectif de projet au service d'un territoire.



Note technique iMMERSIVE 360 – projet dôme 360°

Cahier des charges : Concevoir un dispositif nomade qui pourrait accueillir un écran circulaire et son dispositif technique (projection, sonorisation et data (diamètre minimum de 13m hauteur de 6,50 m

Capacité : pour un public de 50 à 200 personnes environs.

Cette structure enveloppante pour iMERSIVE sera forcément un signe fort et visible de l'histoire que raconte ce projet, reflétant notamment des notions et valeurs d'ouverture et de partage des cultures numériques.

Cette enveloppe pourra maintenir une température moyenne de 20° La puissance nécessaire est d'environ 5 kw (à préciser)

Une "salle" isolée pour les machines et souhaitable (climatisation, isolation phonique, postes de travail développeur/ingénieur, sécurité des matériels)

Un projet architectural additionnant et manifestant les défis techniques (principe de montage/démontage, système d'alimentation électrique, de déplacement...), valorisera la dimension innovante et technologique du projet. Il valorisera ses ambitions de partage et de renouvellement démocratique dans la mesure où sa conception architecturale saura offrir des solutions très économiques et astucieuses notamment dans le domaine de



Contact : Pierre Emmanuel Reviron | Responsable de projet | 06 13 24 60 | pe@hexalab.com

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_278-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

l'entretien structurel (peu dégradable, renouvelable par élément...), de la préservation des espaces sur lesquels il est provisoirement implanté (notamment les espaces verts), d'une mobilité et d'une mise en œuvre peu polluante (sur le plan sonore, par exemple) et permettra des implantations sur des surfaces et des terrains aux caractéristiques très variées.

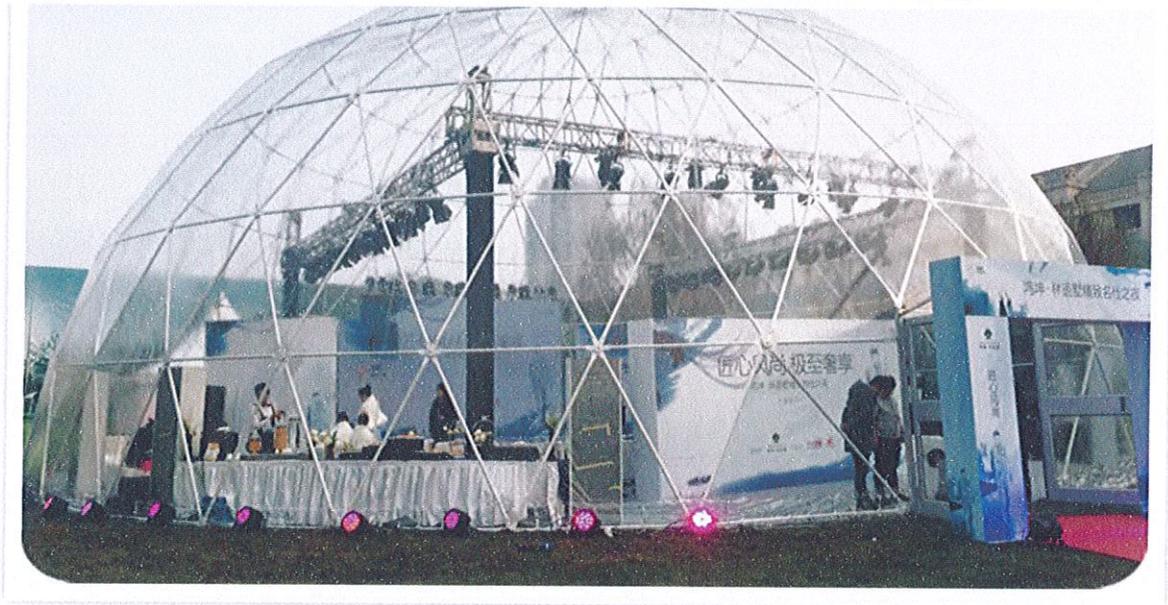
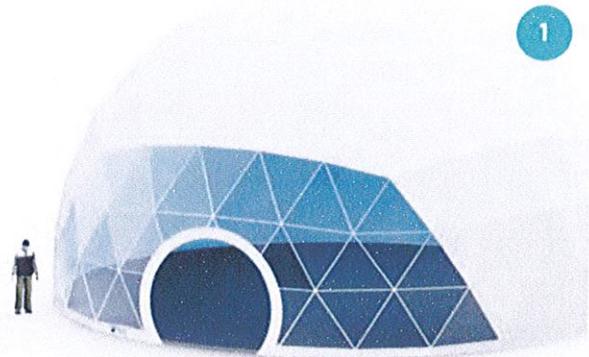
1.Option dôme géodésique (option retenue) :

Freedome 150

Technical specification

Technical Data

| | |
|----------------|--------------------|
| Floor Area: | 154 m ² |
| Diameter | 14 m |
| Ceiling Height | 8.75 m |
| Volume | 700 m ³ |



Contact : Pierre Emmanuel Reviron | Responsable de projet | 06 13 24 60 | pe@hexalab.com

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_278-
DE
Date de téltransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

Freedome 150

Technical specification

Technical Data

| | |
|-----------------------|--------------------|
| Floor Area: | 154 m ² |
| Diameter | 14 m |
| Ceiling Height | 8.75 m |
| Volume | 700 m ³ |

Membrane options

Transparent front (1): White, opaque PVC membrane with detachable, exchangeable clear, transparent front part, our most versatile solution

Blackout (2): White, opaque PVC membrane with detachable, exchangeable white, opaque front part, ideal for darkening out the interior

Transparent membrane (3): Completely transparent PVC cover, ideal for night events, giving you the possibility to create magical light effects

Branded membrane (4): Fully colour printed membrane or printed detachable front part, ideal to put your brand's message across

Open Dome (5): unique 2-in-1 solution that combines the classic Freedome shape with a completely innovative mobile stage system

* Opaque PVC membranes can be replaced with non-opaque, single layer cover, perfect for creative lighting effects visible from the outside

Membrane material specification

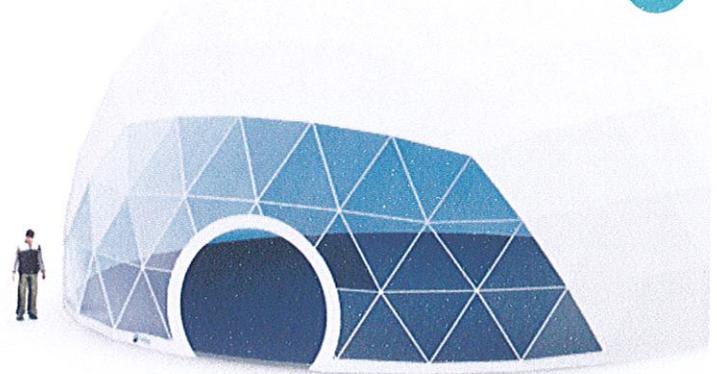
| | |
|---------------------------|--|
| Surface area: | 384 m ² (total) / 39 m ² (front part only) |
| Membrane material: | PVC Coated Polyester Fabrics |
| Thickness: | 650 g/m ² (non-opaque) 800 g/m ² (opaque) |
| Certifications: | Class B1 and M2 of fire resistance according to DIN 4102 |

Steel framework

| | |
|------------------------------|---|
| Structure material | Steel S235JR |
| Structure finish | Hot-dip, double sided galvanised, powder coated white (other RAL colours available) |
| Struts details | 450 struts / 30 mm diameter / 2.0 mm strut's wall thickness |
| Struts lengths | 1387 min. - 1831 max. |
| Connecting bolts | M16 zinc-coated bolts |
| Structure feet number | 25 |

Entrances / Doors / Openings

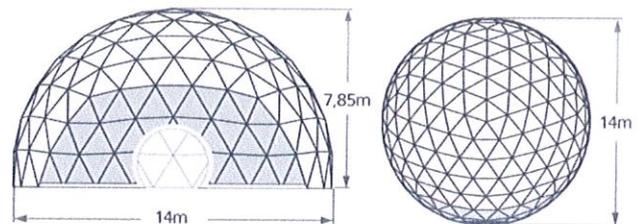
| | |
|---|---|
| Number of entrances | 1 (up to 3 optionally) |
| Width of circular entrance | 1.5m (at floor level) / 3.2m (at the center) |
| Height of circular entrance | 2.5m |
| Membrane door: | 3x PVC membrane zip door (white or transparent) |
| Aluminum-glass door: | Optional double wing aluminum-glass door with anti-panic system and safe glass. |
| Aluminum-glass door entrance dimensions: | Height: 2.0m / Width: 2.0m |
| Ventilation | 5 ventilation openings at the top AC / Heating opening available on request |
| Windows | Circular or triangular transparent membrane windows available on request |



Membrane options



Dimensions



Safety

| | |
|---------------------------|---|
| Windloads | 0.5 (dynamic pressure $q = \text{kN/m}^2$) |
| Dynamic pressure | 11 Beaufort / violent storm |
| Extra load allowed | 800 - 1275 kg (suspended load) |
| Extra load points | Min.: 16 / Max.: 50 |

Load parameters

| | |
|------------------------|---------------------------------|
| Steel framework | 1350 kg / 2x 1.9 x 0.7 x 0.95 m |
| Membrane | 210 kg / 1.6 x 1.2 x 0.4 m |

Assembly / Dismantle

| | |
|---------------------------|--------------------------|
| Assembly time | 9 hours / 8 persons crew |
| Dismantle time | 6 hours / 8 persons crew |
| Equipment required | 28t crane |

All sizes, weights and volumes listed in this table are rounded approximations and may deviate due to varying materials or production processes.

All the information in this table refers to our standard configuration and materials. Please contact us if you have queries about dome customization (material types & colours, interconnected structures, flooring, interior accessories, air conditioning, branding, etc.)



Freedomes - World in a Sphere
 Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20201116-2020_CT2_278-
 DE www.freedomes.com
 Date de télértransmission : 24/11/2020
 Date de réception préfecture : 24/11/2020

2.Option écran immersif :

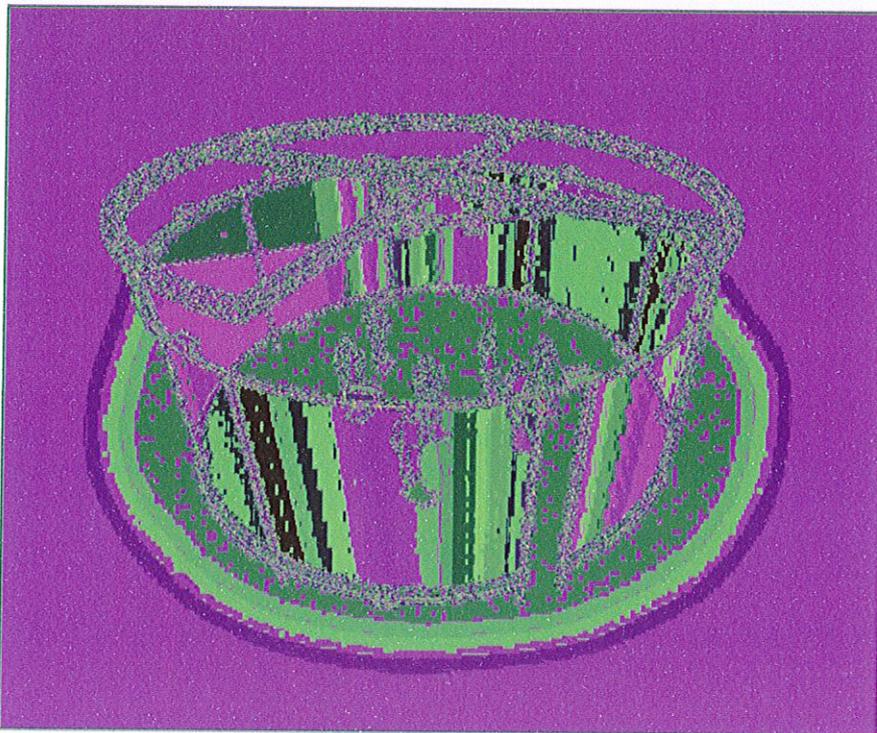
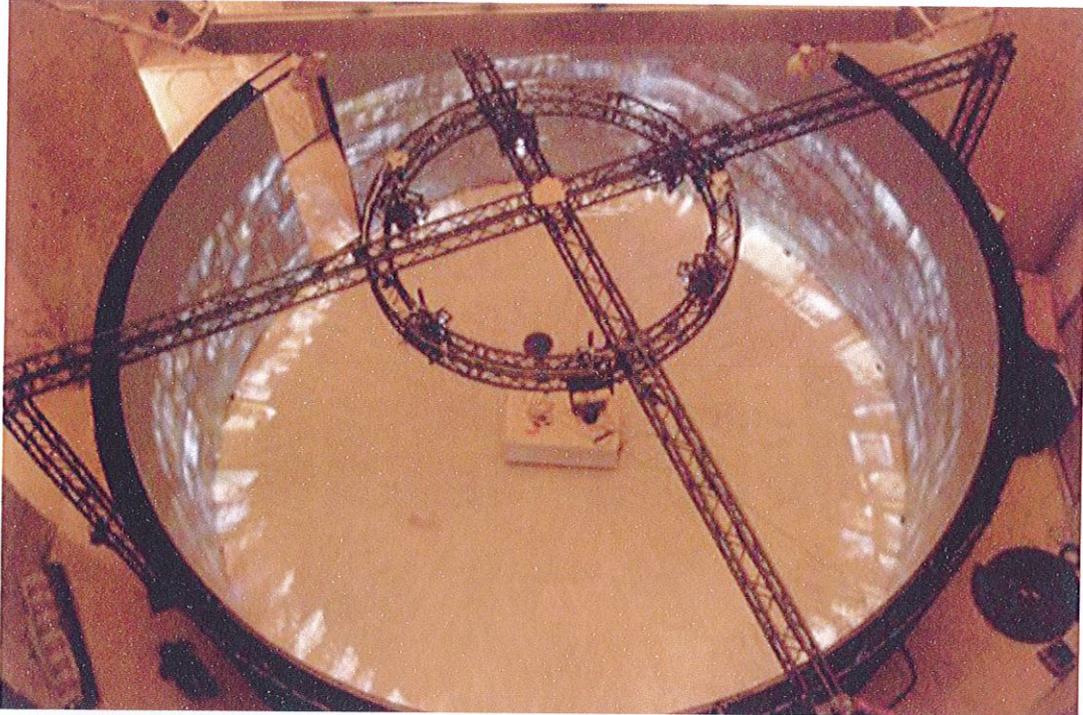


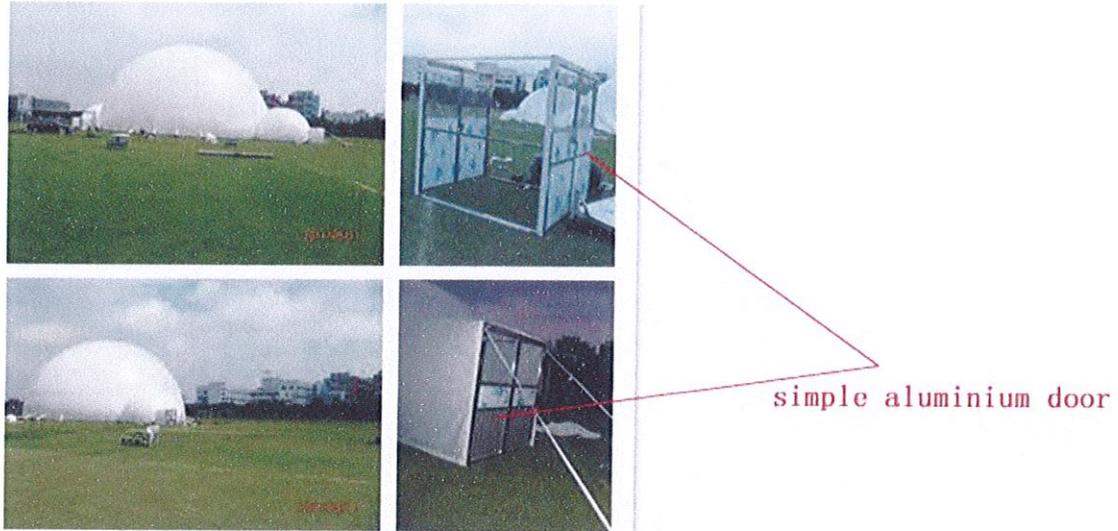
schéma écran AVIE (Advanced Visualisation and Interaction Environment)



Contact : Pierre Emmanuel Reviron | Responsable de projet | 06 13 24 60 | pe@hexalab.com

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_278-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

3.Option Dome gonflable :

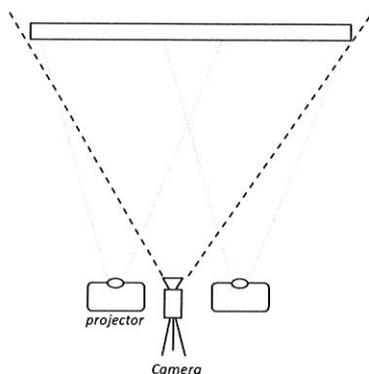


Example Domeprojection setups

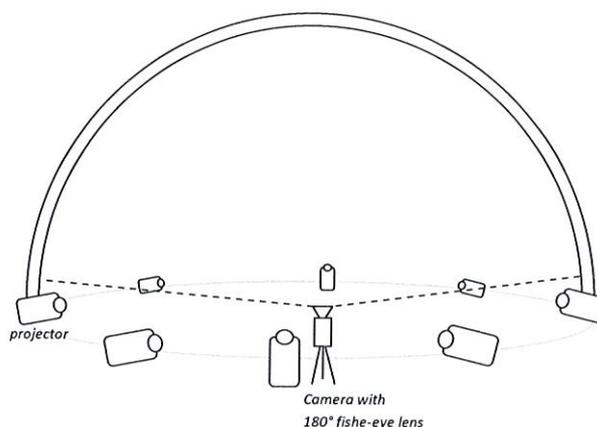
VIOSO Autocalibration

- Camera based autocalibration, including unattended recalibration
- Windows based software solution
 - Supports multiple GPUs per PC
 - Supports multiple PCs (synchronized via Ethernet)
- No limitation in number of projectors
- Supports any projector alignment and surface:
 - Flat surfaces (fast scanning)
 - Curved Screens including spherical curved screens
 - Fulldomes, truncated domes, halfdomes
 - 3D objects
- Supports any DirectX-compatible live camera
- Support for standard lenses, wide angle lenses and fisheye lenses, including undistortion
- Calibration speed depends on camera capturing speed:
 - Ca. 30 Sec./projector for flat surfaces
 - Ca. 2 min./projector for fulldomes
- Content display:
 - Full featured Mediaserver solution available (4K and beyond)
 - Stand alone player available (up to 2K)
 - Integration into Windows 7 for interactive contents, simulation, etc.
 - SDK available to integrate autocalibration in third-party applications

Example setup: Panoramic projection



Example setup: Fulldome projection:

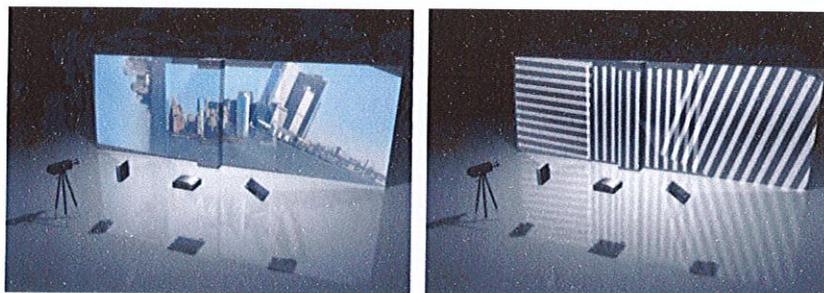


Recommended camera & lens for fulldome autocalibration:

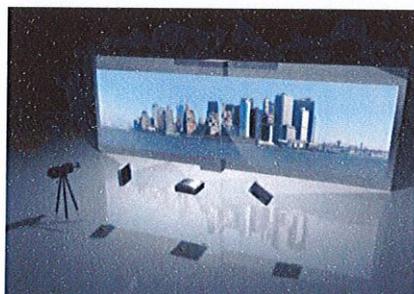
- high resolution IP camera: *5 Megapixel, Ethernet*
- 180° fisheye lens: *placed in dome center*

Calibration procedure

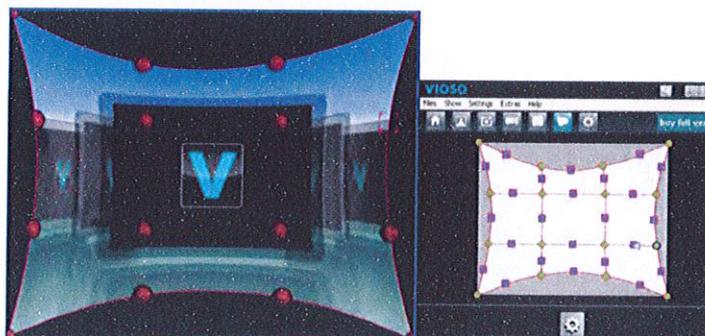
1. Projectors, Camera and PCs are connected
2. On each projector:
 - a. Calibration software displays testing patterns
 - b. Testing patterns are captured by the camera
 - c. Projector position, alignment, brightness and surface is computed



3. Soft edge blending and content assignment is calculated automatically
⇒ A single „virtual screen“ is created, combining any number of projectors

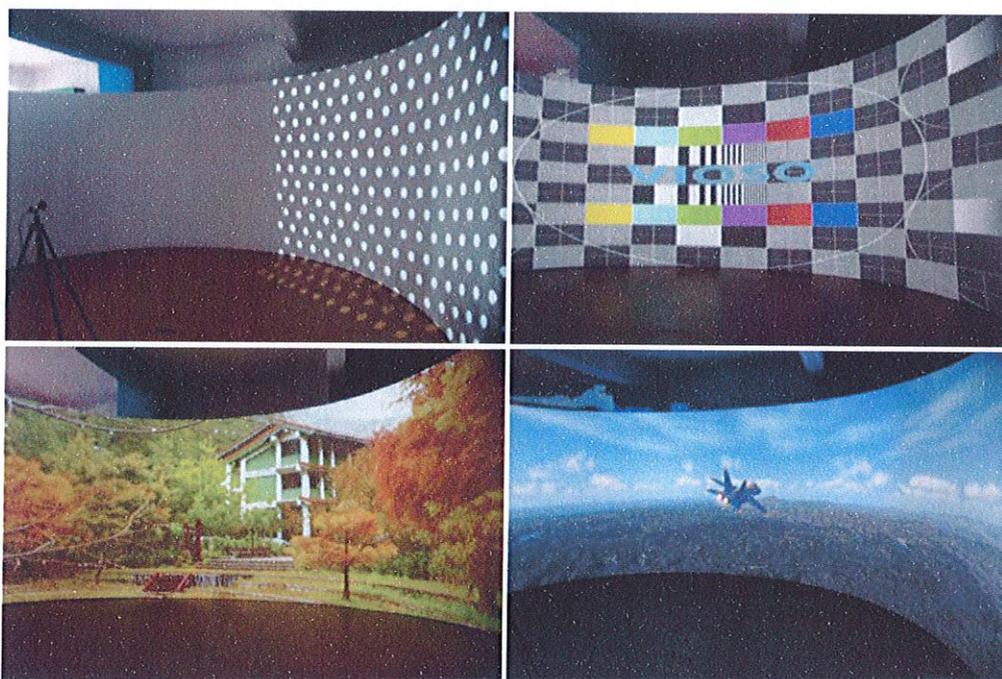


4. Manual warping can be applied to the virtual screen, making final adjustments



Curved Screen 4 channels

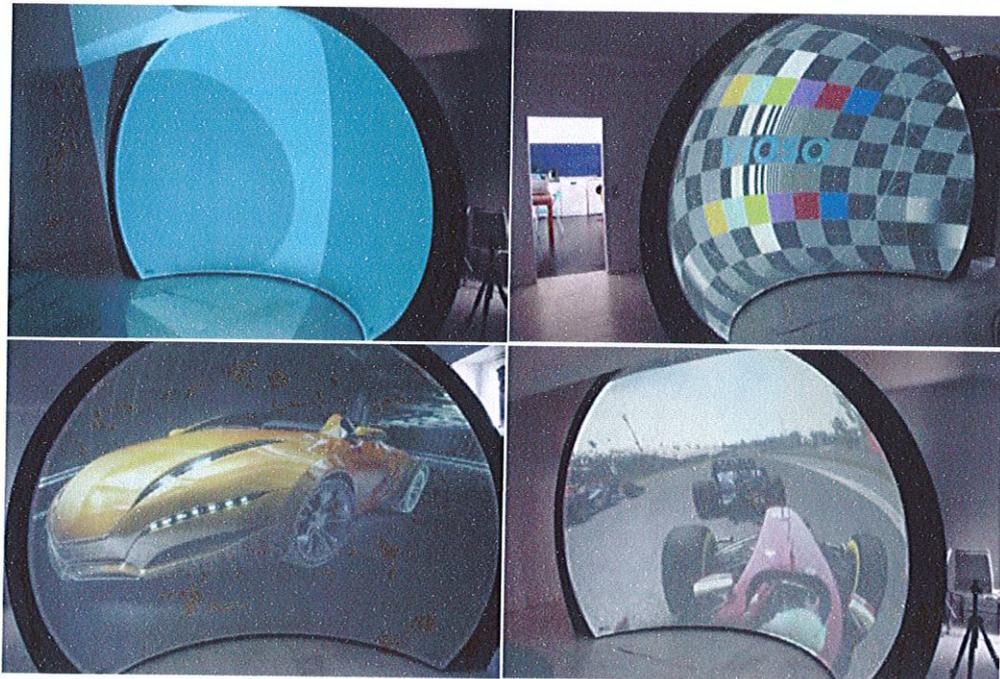
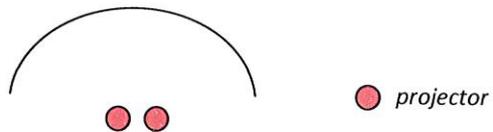
| | | |
|-----------------------|-----------------------------------|-----------------------|
| Projector | 4 x Panasonic DZ 680 | |
| Projector resolution | 1920x1200 | Total: 9,2 Megapixels |
| Lens | 0.8 – 1.0 | |
| Projector arrangement | Projectors stacked on single spot | |
| Content | Realtime simulation application | |
| Products used | VIOSO Anystation Performer x4 | |



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_278-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

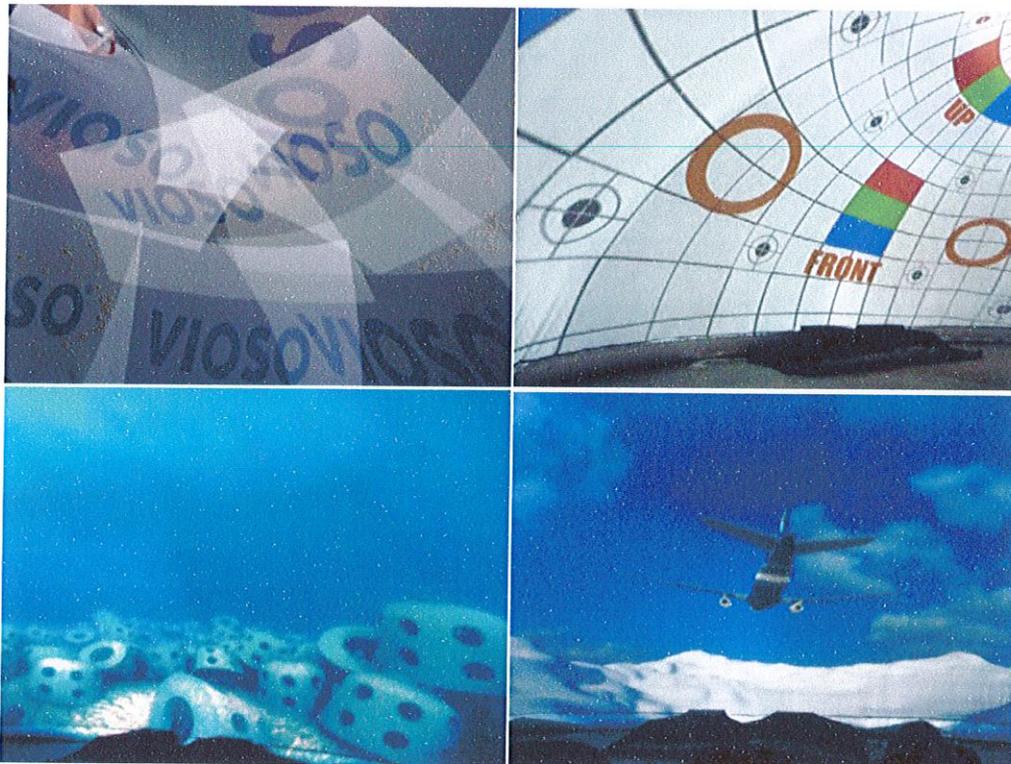
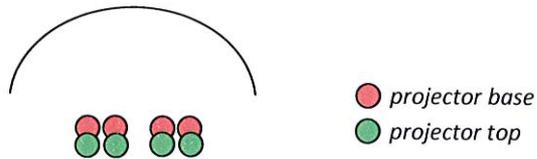
Halfdome 2 channels

| | | |
|-----------------------|---|-----------------------|
| Projector | 2 x Epson EP1730W | |
| Projector resolution | 1280x800 | Total: 2,0 Megapixels |
| Lens | 2x 1.58-1.68 | |
| Projector arrangement | Projectors on view axis of spectator | |
| Content | Realtime simulation application | |
| Products used | VIOSO Anystation micro fulldome edition | |



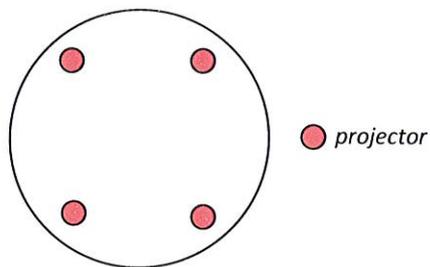
Halfdome 8 channels

| | | |
|-----------------------|---|-----------------------|
| Projector | 8 x Vivitek D6010 | |
| Projector resolution | 1280x800 | Total: 8,1 Megapixels |
| Lens | 8x 1.78-2.35:1 | |
| Projector arrangement | Projectors on a single spot above the people's head | |
| Content | 4096x2048 picture sequence | |
| Products used | Wings AV on 2x Wings Engine Play Quad | |



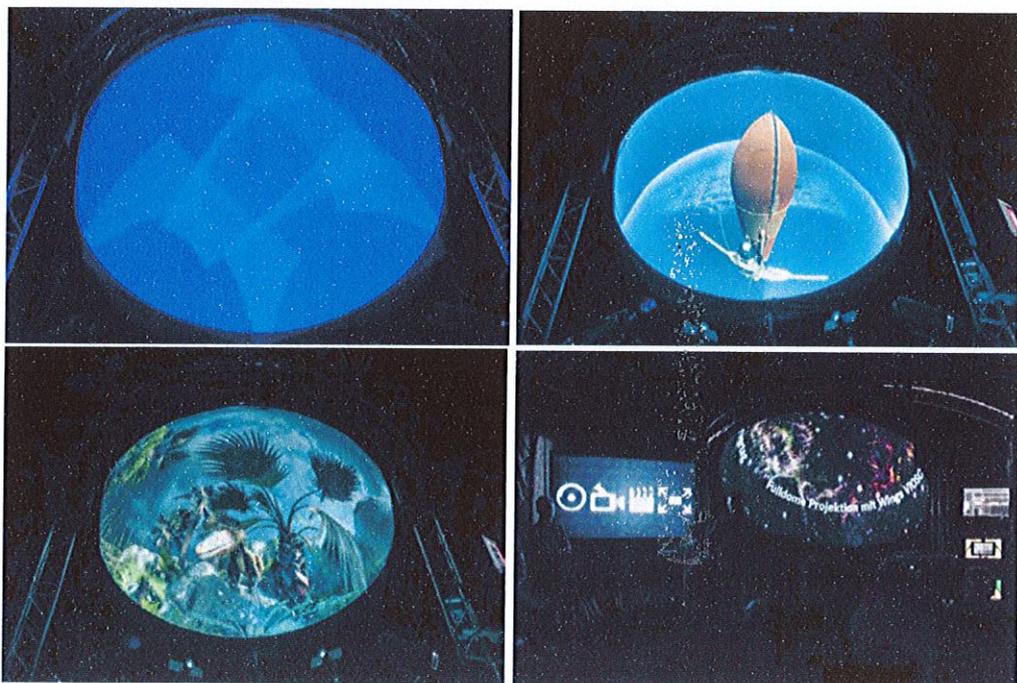
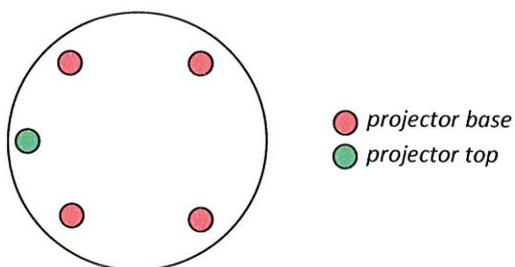
Fulldome 4 channels

| | | |
|-----------------------|--|-----------------------|
| Projector | 4x Vivitek D857WT | |
| Projector resolution | 1280x800 | Total: 4,1 Megapixels |
| Lens | 4x 0.53:1 fixed | |
| Projector arrangement | Circular arrangement inside the dome all projectors covering base and top | |
| Content | 2K domemaster (2048x2048 px resolution) Stereo sound | |
| Products used | Zoomplayer on 1x VIOSO Anystation micro fulldome edition | |



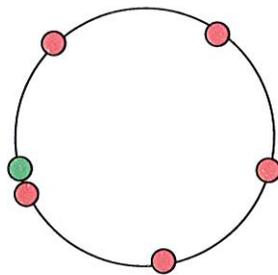
Fulldome 5 channels

| | | |
|-----------------------|---|------------------------|
| Projector | 5x Panasonic PT-DZ6700U | |
| Projector resolution | 1920x1200 | Total: 11,5 Megapixels |
| Lens | 5x 0.8-1.0 | |
| Projector arrangement | Circular arrangement from inside/below the dome | |
| Content | 4K domemaster (4096x4096 px resolution) Stereo sound | |
| Products used | Wings AV on 2x Wings Engine Stage Quad | |

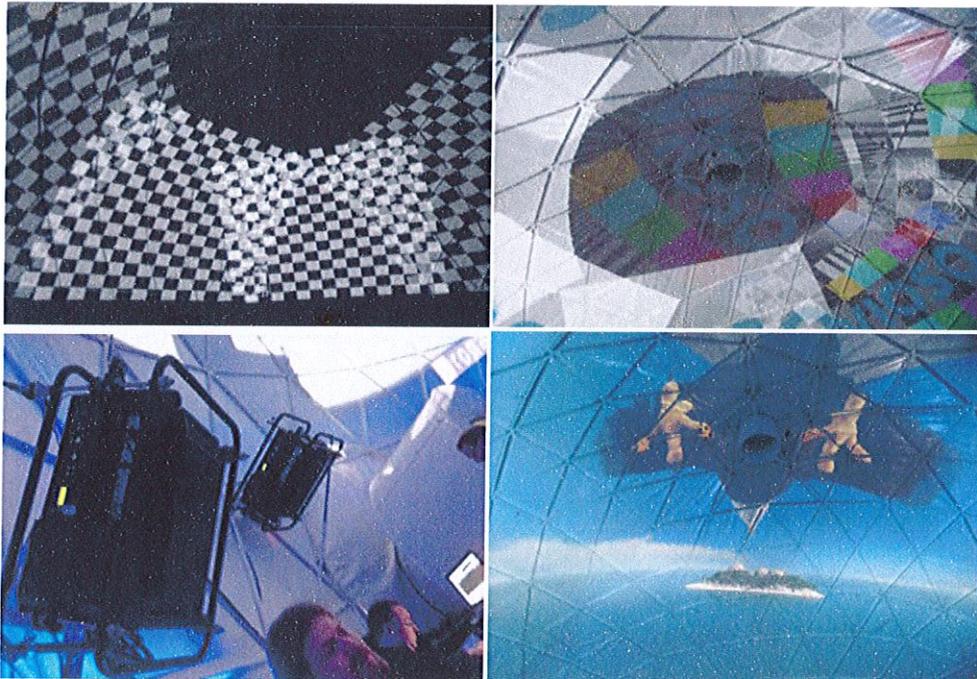


Full dome 6 channels

| | | |
|-----------------------|---|-----------------------|
| Projector | 6 x Digital projection | |
| Projector resolution | 1440x1050 | Total: 9,1 Megapixels |
| Lens | 5x 1.3-1.8:1 1x 0.8 fixed | |
| Projector arrangement | Circular arrangement along the dome's base 5 projectors covering the base 1 projector covering the top (short throw lens) | |
| Products used | Wings AV on 3x Wings Engine Stage Dual | |

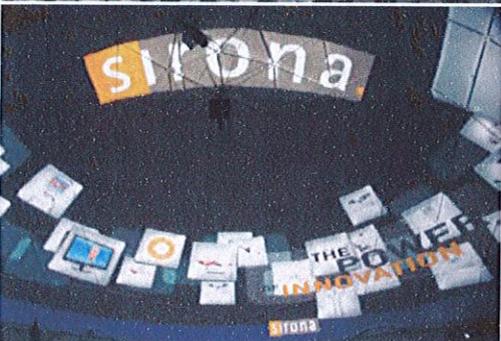
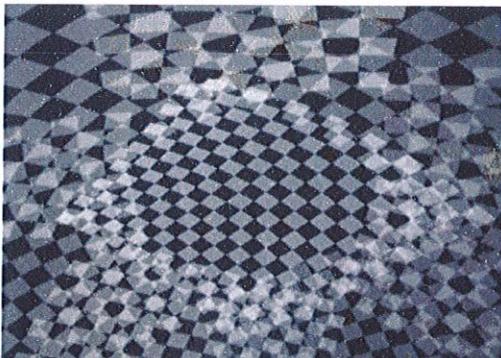
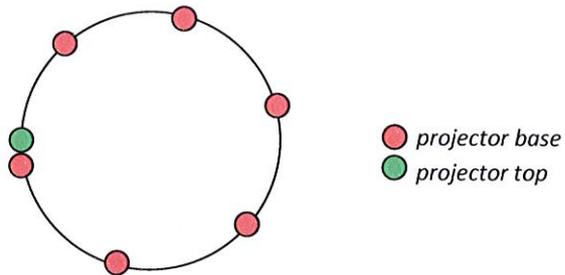


● projector base
● projector top



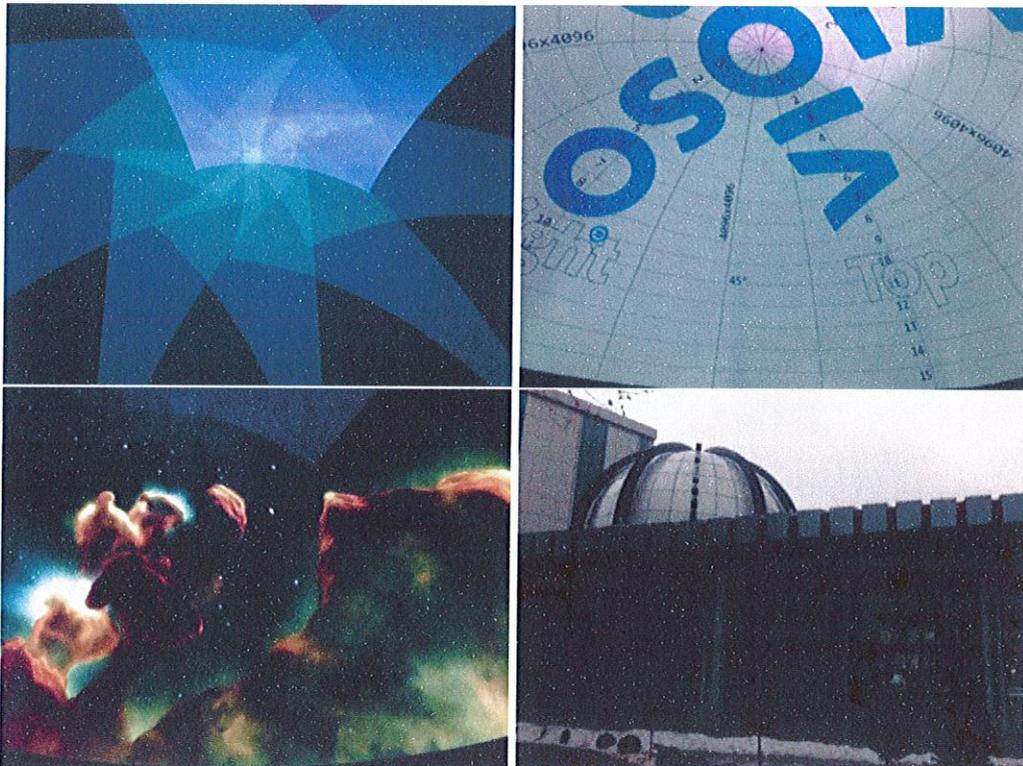
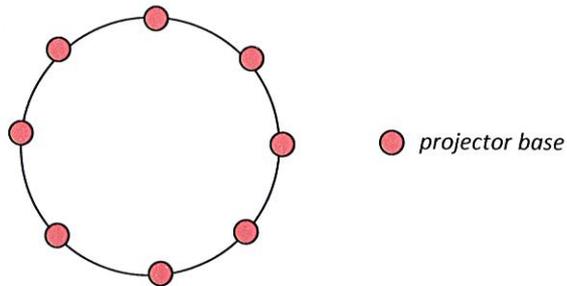
Fulldome 7 channels

| | | |
|-----------------------|---|------------------------|
| Projector | 7 x Digitalprojection | |
| Projector resolution | 1440x1050 | Total: 10,6 Megapixels |
| Lens | 7x 1.3-1.8:1 | |
| Projector arrangement | Circular arrangement along the dome's base 6 projectors covering the base 1 projectors covering the top | |
| Content | 3K domemaster (3072x3072 px resolution) Stereo sound | |
| Products used | Wings AV on 4x Wings Engine Play Dual | |



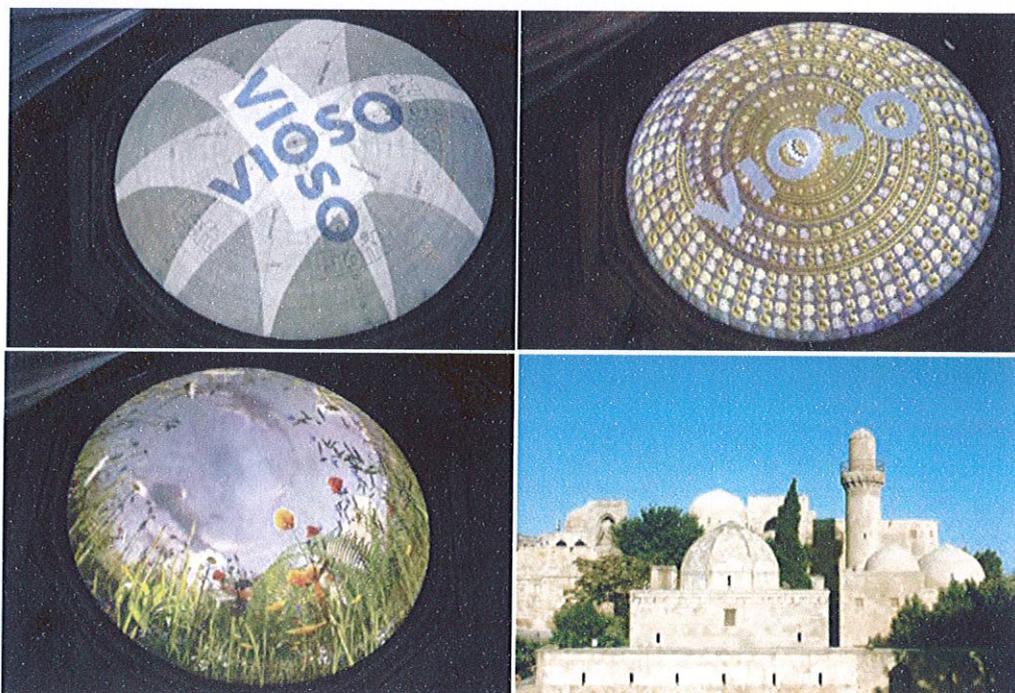
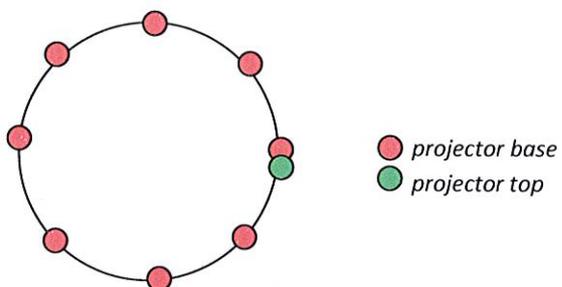
Fulldome 8x WUXGA

| | | |
|-----------------------|--|-------------------------------|
| Projector | 8 x Sony VPL-FH36 | |
| Projector resolution | 1920x1200 | Total: 18,4 Megapixels |
| Lens | 1.4-2.3:1 | |
| Projector arrangement | Circular arrangement along the dome's base 8 projectors , each covering the full height of the dome | |
| Content | 4K domemaster (4096x4096 px resolution) stereo sound | |
| Products used | Zoomplayer on 1x VIOSO Anystation Performer x8 | |



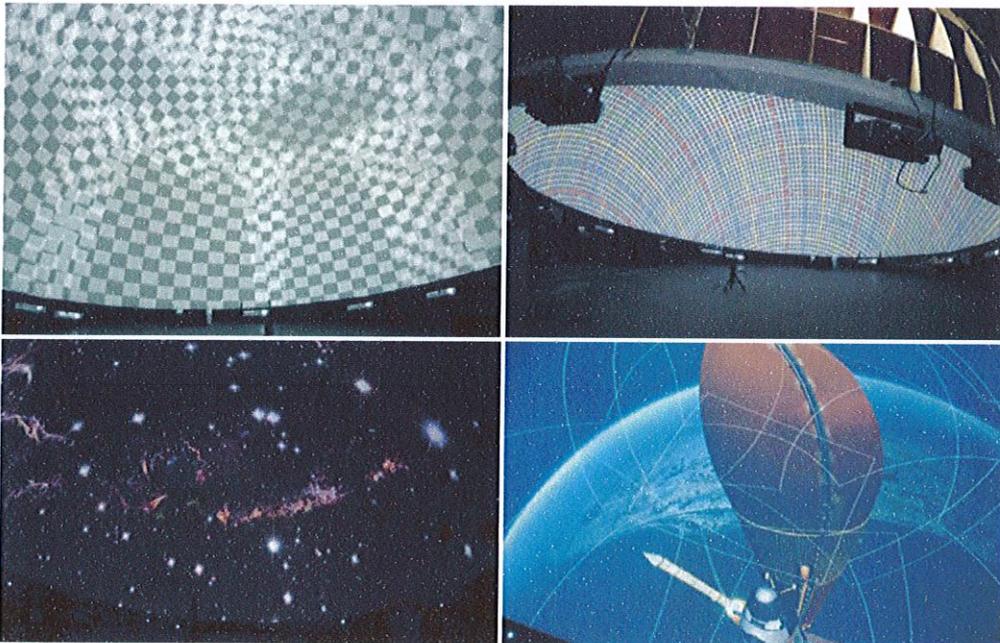
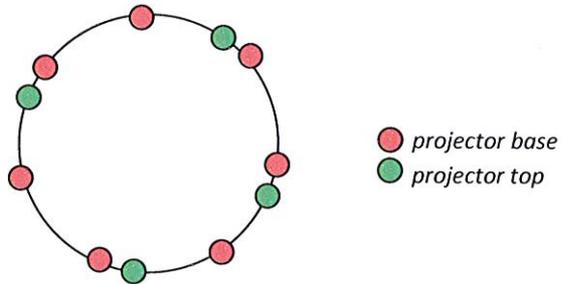
Fulldome 9x WXGA

| | | |
|-----------------------|---|-----------------------|
| Projector | 9 x Casio XJ-A264 | |
| Projector resolution | 1280x800 | Total: 9,2 Megapixels |
| Lens | 1,15–2,3 : 1 | |
| Projector arrangement | Circular arrangement along the dome's base 8 projectors covering the base 1 projectors covering the top | |
| Content | 4K domemaster (4096x4096 px resolution) stereo sound | |
| Products used | Zoomplayer on 1x VIOSO Anystation Performer x12 | |



Fulldome 11 channels

| | | |
|-----------------------|---|-----------------------|
| Projector | 11 x Sharp | |
| Projector resolution | 1024x768 | Total: 8,6 Megapixels |
| Lens | ? | |
| Projector arrangement | Circular arrangement along the dome's base 7 projectors covering the base 4 projectors covering the top | |
| Content | 4K domemaster (4096x4096 px resolution) 6 channel surround sound | |
| Products used | 3 rd party player on VIOSO Anystation Performer x12 | |





CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Subvention de fonctionnement attribuée dans le cadre de l'édition 2019 de l'appel à projets « Services numériques innovants »

Vu la circulaire n°6060-SG du 5 février 2019 relative à l'application des règles européennes de concurrence relatives aux aides publiques aux activités économiques ;

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié au Journal officiel de l'Union européenne L352 du 24 décembre 2013

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu le programme 224 de la mission Culture ;

Vu la demande de subvention de l'association Hexalab déposée le 2 avril 2019 dans le cadre de l'édition 2019 de l'appel à projets « Services numériques innovants », publié par le ministère de la Culture ;

Vu la déclaration de l'association Hexalab relative à la liste et aux montants de toutes les aides dont elle a bénéficié, ou qu'elle a demandées mais pas encore reçues au cours de trois exercices fiscaux, le cas échéant, au titre du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, et au titre du règlement (UE) n°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;

ENTRE

le ministère de la Culture,

représenté par Madame Maryline LAPLACE, cheffe du service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation du secrétariat général du ministère de la Culture,
et ci-après désigné « l'Administration »,

ET

l'association Hexalab, régie par la loi du 1er juillet 1901

dont le siège social est situé, 220, chemin de Bibémus 13100 Aix-en-Provence,

représentée par Monsieur Philippe NGUYEN, Président, dûment mandaté,

N° SIRET : 754 041 531 00023

Code NAF : 5912Z

et ci-après désigné « le bénéficiaire »,

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que le ministère de la Culture soutient l'innovation dans un objectif de développement des ressources et des usages culturels numériques ;

Considérant les objectifs de transmission des savoirs et de démocratisation de la culture du programme 224 de la mission Culture ;

Considérant que le projet ci-après présenté et développé par le bénéficiaire participe de cette politique ;

Considérant que le projet ci-après présenté et développé par le bénéficiaire est conforme à son objet statutaire.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet décrit à l'annexe I de la présente convention, conforme à son objet statutaire ;
- évaluer l'impact dudit projet au regard des objectifs de l'édition 2019 de l'appel à projets « Services numériques innovants » publié par l'Administration ;
- formaliser cette évaluation en vue de sa publication.

La présente convention définit également les conditions de participation financière de l'Administration et les modalités de suivi du projet entre l'Administration et le bénéficiaire.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

3.1 – Mise en œuvre du projet

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet décrit à l'annexe I, conformément aux termes de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à débiter le projet avant le 15 septembre 2019 et à mettre à disposition du public visé le service ou produit développé dans le cadre du projet et décrit à l'annexe I de la présente convention avant le 15 septembre 2020.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai l'Administration des principales étapes du projet et de tout fait ou évènement qui impacterait la bonne exécution du projet.

3.2 – Suivi du projet

Le bénéficiaire s'engage à communiquer régulièrement avec l'Administration concernant le projet, et a minima lors de la réunion de démarrage, du point d'étape à mi-parcours et de la réunion de bilan.

3.2.1 – La réunion de démarrage du projet aura lieu à une date choisie d'un commun accord entre l'Administration et le bénéficiaire avant le 15 septembre 2019.

Cette réunion se tiendra de préférence dans les locaux de l'Administration situés au 182 rue Saint-Honoré, 75001 PARIS.

Conformément au contenu de la lettre d'engagement présente dans le dossier de candidature, il est attendu que le ou les partenaire(s) culturel(s) participe(nt) à cette réunion, en présentiel ou à distance. Il est du ressort du bénéficiaire de s'assurer de sa (leur) participation.

3.2.2 – Le point d'étape à mi-parcours du développement du projet aura lieu à une date choisie d'un commun accord entre l'Administration et le bénéficiaire avant le 30 mars 2020.

Ce point d'étape pourra prendre la forme, selon les besoins du porteur et l'avancée du projet, soit d'une réunion dans les locaux de l'Administration soit d'un échange de courriels.

Le bénéficiaire s'engage à fournir 3 jours ouvrés avant le point d'étape les documents suivants :

- un budget prévisionnel ajusté et actualisé à la date de la transmission, constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et indiquant les dépenses et recettes effectivement réalisées à la date de transmission ;
- un état des lieux de l'avancement du projet ;
- une feuille de route présentant les prochaines étapes du développement du projet ;
- le cas échéant, la méthodologie de l'étude des usages et des publics mise à jour ;
- tout autre document que le bénéficiaire souhaitera porter à la connaissance de l'Administration.

3.2.3 – La réunion de bilan de la mise en œuvre du projet aura lieu à une date choisie d'un commun accord entre l'Administration et le bénéficiaire dans les 2 mois suivant la date de lancement du service ou du produit. Elle pourra prendre la forme soit d'une réunion dans les locaux de l'Administration en présence du ou des partenaire(s) culturel(s), soit d'un échange de courriels.

Le bénéficiaire s'engage à fournir 3 jours ouvrés avant la réunion de bilan les documents suivants :

- un budget réalisé ajusté à la date de la transmission, constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et indiquant les dépenses et recettes effectivement réalisées à la date de transmission ;
- un bilan de la mise en œuvre du projet comprenant notamment un compte-rendu de son développement, de son financement et une analyse des relations avec les partenaires ;

- tout autre document que le bénéficiaire souhaitera porter à la connaissance de l'Administration.

3.3 – Étude des usages et des publics du projet

Le bénéficiaire s'engage à fournir à l'Administration, au plus tard 6 mois après le lancement du service ou du produit, soit mi-mars 2021 au plus tard, l'étude des usages et des publics proposée dans son dossier de candidature et dont la méthodologie aura été validée par l'Administration lors de la réunion de lancement ou suite au point d'étape.

Parmi les informations devant figurer dans l'étude, le bénéficiaire veillera à mettre en perspective les éléments suivants :

- une description de la méthodologie et des indicateurs retenus ;
- une définition des différents publics concernés ou impactés par le projet ;
- une analyse quantitative et qualitative des usages numériques induits par le projet et retour d'expérience sur l'appropriation et les éventuels freins à l'utilisation du service ou produit ;
- les perspectives de développement du service ou produit à la suite du projet ; analyse des caractéristiques répliquables et/ou diffusables du service ou produit, facteurs clés de succès et freins à son développement et actions d'accompagnement susceptibles d'être mises en œuvre.

Afin de favoriser le partage d'expérience et la circulation des informations et préconisations contenues dans l'étude, celle-ci sera mise à disposition et diffusée sous licence Creative Commons CC-BY-NC-SA et publiée en ligne par l'Administration.

Le bénéficiaire s'engage à participer *a minima* à un évènement de restitution de cette étude organisée par l'Administration.

3.4 – Information et communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par le ministère de la Culture dans toutes les actions de communication et de promotion liées au projet et au service ou produit développé dans le cadre du projet (mention unique : « *Ce projet a été soutenu par le ministère de la Culture* » accompagnée du logo du ministère).

Le bénéficiaire autorise l'Administration à utiliser ses nom, marque et logo pour toute action de communication institutionnelle en lien avec le projet.

3.5 – Autres obligations

3.5.1 – Le bénéficiaire informe sans délai l'Administration de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

3.5.2 – Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

3.5.3 – Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire s'engage à fournir, dans les six mois suivant la

clôture du dernier exercice durant lequel une contribution financière est versée par l'administration, les documents ci-après :

- un compte rendu financier et ses annexes conformes à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 sus-citée (modèle Cerfa n°15059). Ces documents portent sur l'ensemble de la durée du projet et sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels des exercices correspondant à l'ensemble de la durée du projet, et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, les rapports du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- les rapports d'activité, le cas échéant.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Au titre du règlement CE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, l'Administration contribue financièrement au projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution de l'administration ne porte pas le total d'aides publiques reçues par le bénéficiaire au titre du règlement 1407/2013 à un montant supérieur à 200 000€ pour l'année fiscale en cours et les deux précédentes, comme en atteste la déclaration du bénéficiaire en annexe IV.

La contribution de l'Administration est une aide au fonctionnement telle que décrite à l'article 5 ci-après et prendra la forme d'une subvention. L'Administration n'en attend aucune contrepartie directe.

L'Administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 30000€ (trente mille euros), dans les limites décrites à l'article 5 ci-après.

ARTICLE 5 – BUDGET DU PROJET ET COÛTS ADMISSIBLES

5.1 – Le coût du projet sur la durée de la convention est évalué à 116374€ (cent seize mille trois cent soixante-quatorze euros), conformément au budget prévisionnel décrit en annexe II. Les coûts identifiés sont les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables.

5.2 – Les coûts admissibles sont :

- les coûts de fonctionnement directement liés au projet, tels que les frais de voyage, les équipements et fournitures directement liés au projet, l'amortissement des instruments, des logiciels et des équipements, les coûts liés aux droits d'accès aux œuvres protégées par des droits d'auteur et à d'autres contenus protégés par des droits de propriété intellectuelle, les coûts de promotion ; les charges d'amortissement et les coûts de financement ne sont admissibles que s'ils n'ont pas été couverts par une aide à l'investissement ;
- les coûts du personnel travaillant pour le projet ;
- les coûts des services de conseil et de soutien fournis par des consultants et prestataires de services extérieurs, supportés directement du fait du projet (hors accompagnement régulier du porteur de projet de type incubateur).

La contribution financière de l'Administration ne peut excéder 70 % des coûts admissibles prévisionnels sur l'ensemble de l'exécution de la convention, tels qu'envisagés lors la signature de la convention.

5.3 – Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une modification à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle n'excède pas 10 % au regard du coût total estimé en annexe II.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'Administration par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le point d'étape prévu à l'article 3.2. L'exécution de la convention ne pourra être poursuivie qu'après acceptation expresse par l'Administration de ces modifications.

La contribution financière de l'Administration ne pourra excéder 80 % des coûts admissibles effectivement dépensés sur l'ensemble de l'exécution de la convention.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

6.1 – L'Administration verse le montant de la contribution prévu à l'article 4 selon l'échéancier suivant, et *a maxima* avant l'échéance de la convention :

- 60 % du montant de la contribution à la signature de la convention ;
- 30% du montant de la contribution à la suite de la réunion de bilan faisant suite au lancement du service ou produit développé dans le cadre du projet, après vérification du respect par le bénéficiaire des obligations fixées par la présente convention et acceptation, le cas échéant, des modifications prévues à l'article 5.3 ;
A titre dérogatoire, sur demande argumentée et justifiée du bénéficiaire, ce montant peut être versé en tout ou partie à l'issue du point d'étape et après acceptation des justificatifs par l'Administration ;
- 10% après acceptation par l'Administration de l'étude des publics et des usages.

6.2 – La subvention est imputée sur les crédits de l'exercice 2019 du programme 224 de la mission Culture ouverts au budget opérationnel de programme du Secrétariat général, action 2 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle », sous-action 25 « Soutien à la transition et à l'innovation numériques », activité 022400080512 « Soutien à l'innovation », titre 6, catégorie 6f.

La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur. Les versements sont effectués au compte décrit dans l'annexe III au nom de Hexalab :

N° IBAN : FR76 4255 9100 0008 0133 0822 464

CODE BIC : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation du secrétariat général du ministère de la Culture.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre de la Culture pour l'administration centrale de l'État.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

7.1 – En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension

de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

7.2 – Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés à l'article 3 peut entraîner la suppression de l'aide.

7.3 – L'Administration informe le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – ÉVALUATION PAR L'ADMINISTRATION

L'administration procède à une évaluation de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 9 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

9.1 – Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

9.2 – L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas à 80 % des coûts admissibles de mise en œuvre du projet. L'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure à 80 % des coûts admissibles de mise en œuvre du projet.

ARTICLE 10 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Les annexes I (présentation du projet), II (budget prévisionnel du projet), III (RIB du bénéficiaire) et IV (déclaration sur l'honneur concernant les aides « *de minimis* » octroyées et à venir) font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec

accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris, le

Pour le ministère de la Culture

Le Chef du service de la coordination des politiques
Culturelles et de l'innovation

Maryline LAPLACE

Maryline LAPLACE,
Cheffe du service de la coordination des politiques
culturelles et de l'innovation

Pour le bénéficiaire,

P. N. V. 

Association HEXALAB

Le Patio, 1 Place Victor Scoelcher

13090 Aix-en-Provence

Siret: 754 041 531 00023 / APE: 5912 Z

Philippe NGUYEN, Président, Hexalab

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution d'une subvention en investissement à l'association HEXALAB - Approbation d'une convention

Vote sur le rapport

| | |
|------------------------------|----|
| Inscrits | 58 |
| Votants | 50 |
| Abstentions | 0 |
| Blancs et nuls | 0 |
| Suffrages exprimés | 50 |
| Majorité absolue | 26 |
| Pour | 50 |
| Contre | 0 |
| Ne prennent pas part au vote | 0 |

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 19 NOV. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_278-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020